

Avis de convocation / avis de réunion

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 9 714 654,25 euros
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

Avis de réunion valant convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société GENFIT S.A. (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») en nos locaux situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59120), le 13 janvier 2021 à 14 heures 30 minutes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour mentionné ci-après.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires sur première convocation, l'Assemblée Générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 25 janvier 2021 à 14 heures 30 minutes.

Avertissement

Au regard des mesures gouvernementales de confinement et d'interdiction des rassemblements actuellement en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sur décision du Conseil d'Administration de la Société, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et des membres et personnes ayant habituellement le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, dont la durée d'application a été prorogée et le contenu a été modifié par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020.

Un décret portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, devrait être publié prochainement par le gouvernement après l'achèvement des consultations obligatoires prévues par la loi.

Le descriptif des modalités qui permettront aux actionnaires de participer à l'Assemblée Générale en dépit de ces mesures exceptionnelles requises afin de respecter les contraintes réglementaires et de préserver la santé de chacun est exposé dans la seconde partie du présent avis.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet www.genfit.com pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR**Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification des caractéristiques des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 16 octobre 2017 (les « **OCEANES** ») – Modification de la parité de conversion – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES (**Résolution n° 1**) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n° 2**).

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Extraordinaire

Première Résolution – Modification des caractéristiques des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 16 octobre 2017 (les « OCEANES ») – Modification de la parité de conversion – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, après avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Compte-tenu du projet de modification des termes des OCEANES qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANES, à savoir :

- la prorogation de 3 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 16 octobre 2017, soit le 16 octobre 2022, pour la porter à 8 ans, soit le 16 octobre 2025 ;
- la modification du premier jour de la période au cours de laquelle la Société pourra demander le remboursement anticipé des OCEANES figurant à la modalité 10.3 du contrat d'émission (*terms and conditions*) initialement fixé au 6 novembre 2020 pour la porter au 6 novembre 2023 ;
- la modification de la clause d'ajustement du ratio de conversion en cas d'offre publique visant les actions de la Société figurant à la modalité 15.7.3 du contrat d'émission (*terms and conditions*) afin de prendre en considération l'allongement de la maturité des OCEANES, l'ajustement étant désormais calculé sur la période allant de la date de l'acceptation de la modification des termes des OCEANES (*i.e.* la date de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANES) jusqu'à la nouvelle maturité (*i.e.* le 16 octobre 2025) ; et
- la modification de la parité de conversion des OCEANES, de 1 action nouvelle ou existante pour 1 OCEANE, à 5,5 actions nouvelles ou existantes pour 1 OCEANE,

1. Approuve, dans le cadre de la modification des termes des OCEANES, la modification de la parité de conversion des OCEANES, qui est portée de 1 action nouvelle ou existante pour 1 OCEANE, à 5,5 actions nouvelles ou existantes pour 1 OCEANE et, en conséquence :

- délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs aux fins d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'un montant nominal de 4 380 504 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, soit 17 522 016 actions nouvelles) afin de procéder, sur la base de la nouvelle parité de conversion des OCEANES de 5,5 actions nouvelles ou existantes pour 1 OCEANE, aux augmentation(s) de capital qui serai(en)t rendue(s) nécessaire(s) en cas de conversion des OCEANES et de remise d'actions nouvelles, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations du contrat d'émission des OCEANES prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'OCEANES et pouvant donc résulter en l'émission d'actions nouvelles supplémentaires, dont l'émission est également autorisée par la présente résolution ;
- décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver le droit de souscrire auxdites actions nouvelles aux porteurs d'OCEANE qui viendraient à exercer leur droit de conversion et qui recevraient des actions nouvelles, conformément aux stipulations du contrat d'émission des OCEANES.

2. Prend acte que les décisions visées au paragraphe 1 ci-dessus sont conditionnées à l'approbation par les porteurs d'OCEANES de cette modification de la parité de conversion et également des autres stipulations du contrat d'émission des

OCEANes qui leur sont proposées et qui sont rappelées ci-dessus.

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pour constater les augmentations de capital correspondantes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Seconde Résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévues par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

* * *

Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 modifiant la durée d'application et le contenu de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (ensemble, l'« **Ordonnance Covid-19** »), et avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des actionnaires) à l'Assemblée Générale, cette réunion se tiendra à huis-clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires.

A la date du présent avis, la Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait qu'un décret portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, devrait être publié prochainement par le gouvernement après l'achèvement des consultations obligatoires prévues par la loi.

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19, la Société assurera la retransmission de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en direct, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La Société assurera, par ailleurs, la rediffusion en différé. L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées en application des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-108 du Code de commerce seront publiées dans la rubrique consacrée aux questions-réponses du site internet de la Société prévue au quatrième alinéa de cet article.

En conséquence, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet www.genfit.com pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Dans ces conditions et conformément à l'Ordonnance Covid-19, vous devez, pour exercer vos droits :

- privilégier le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités de participation,
- exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, à savoir :
 - en votant par correspondance,
 - en désignant un mandataire qui votera en amont de l'Assemblée Générale (ce dernier ayant alors la faculté de communiquer ses instructions de vote à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnppparibas.com),

- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,

seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de poser des questions par écrit dans les conditions du (IV) ci-dessous.

Enfin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.genfit.com.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Le mandataire ainsi désigné votera à distance dans les conditions du (III) ci-dessous.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

III. Vote par correspondance ou par procuration

A. Vote par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 10 janvier 2021.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 janvier 2021.

B. Vote par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de confier un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale avant l'Assemblée Générale, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée

Générale sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 depuis la France ou le +33 1 57 43 02 30 depuis l'étranger ou utiliser le formulaire de contact du site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 janvier 2021.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, confier un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ; et
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pouvant être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 janvier 2021.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 23 décembre 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 12 janvier 2021 à 15h00, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

IV. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GENFIT, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France ou par email à l'adresse suivante: investors@genfit.com au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (minuit), heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GENFIT, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France ou par email à l'adresse suivante investors@genfit.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

V. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19 peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.genfit.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration.